

Commune de
CHAPELLE-VOLAND

Commission communication

PROLONGATION
JUSQU 'AU 30 AVRIL 2022

CONCOURS PHOTOS



RÈGLEMENT

VOTRE VILLAGE IMMORTALISÉ PAR VOS PLUS BELLES PHOTOS

1. OBJET DU CONCOURS

La commune de Chapelle-Voland organise un concours photos pour permettre à tous, enfant ou adulte, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. THEME DES PHOTOS

Le thème du concours est « Votre village, immortalisé par vos plus belles photos » : lieux représentatifs, activités, personnages....

3. CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse (pour les enfants de moins de 14 ans) à la date de clôture du concours
- Catégorie adulte.

4. DATE LIMITE DU CONCOURS

La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au lundi 29 novembre 2021 à 18h.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Chapellois, en tant que photographes amateurs.

6. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés :

- soit en format papier (A4 ou A5), dans la boîte aux lettres de la mairie sous enveloppe fermée, avec la mention «concours photo»
- soit en format numérique, par mail : mardol25@gmail.com

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

7. JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SELECTION

Le jury du concours sera constitué des membres de la commission communication et de personnes désignées possédant une expérience artistique, éventuellement pourront être associés de jeunes chapellois (non participants au concours) sur demande, sous la présidence de Madame le Maire

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les photographies.

Les critères de sélection seront :

- le respect du thème,
- la qualité technique de l'image,
- le sens artistique et l'originalité (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue, l'évocation du cliché...)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, ou bien pouvant porter tort à des personnes.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci pourra être annulé

8. PRIX ET RECOMPENSES

Les photos reçues seront exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Commune (site internet, bulletins). Les photos gagnantes feront la couverture du prochain bulletin municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil. Des récompenses seront attribuées aux participants.

9. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Chapelle-Voland décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3).

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible en mairie et sur le site internet : <https://www.chapelle-voland.com/>

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter le secrétariat de mairie ou par mail : mardol25@gmail.com